

**Claude Imperiali, dir.,**  
***L'effectivité du droit international de l'environnement, contrôle de la mise en***  
***œuvre des conventions internationales,***  
**Paris, Economica, 1998.**

*Par Sylvie Paquerot\**

Commenter un ouvrage collectif est toujours un défi, car les divers textes qui le composent ne sont jamais tout à fait similaires; les commentaires ou observations s'y rapportant ne peuvent donc pas s'appliquer uniformément à l'ensemble. Malgré tout, nous esquisserons ici les contours généraux de l'ouvrage avant de discuter plus précisément de certains textes particulièrement significatifs et originaux du point de vue de l'analyse qu'ils développent.

Divisé en deux parties portant respectivement sur les modalités du contrôle de la mise en œuvre des conventions internationales et sur les réactions aux manquements, cet ouvrage collectif, bien que fort dense, présente des textes d'intérêt très inégal. Si certains de ceux-ci permettent une appréhension globale et systématique du sujet traité, d'autres par contre apparaissent plutôt superficiels et n'apportent que peu à une compréhension approfondie du domaine. Peut-être à cause de la structure même du recueil et des aspects hautement techniques des mécanismes de contrôle étudiés, une impression de redondance se dégage à la longue. Ainsi, par exemple, si la forme des institutions et les systèmes de rapports et d'examen sont analysés par le biais d'une typologie par certains auteurs – Maljean-Dubois, Doumbé-Billé ou Bannelier-Christakis entre autres – les mêmes mécanismes sont à nouveau abordés et décrits dans d'autres textes qui portent sur certaines conventions spécifiques.

Les exemples de conventions et de mécanismes étudiés sont nombreux et diversifiés, ce qui donne un panorama fort instructif du domaine du droit international de l'environnement; ce panorama est parfois un peu embrouillé cependant, pour qui ne connaît pas déjà un tant soit peu le corpus ainsi que la logique de développement propre à ce champ spécifique. Il faut dire que de fréquentes comparaisons avec d'autres champs du droit international, principalement ceux des droits de la personne et du droit du travail en ce qui concerne le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) et des experts, du système des rapports, comme celui des structures institutionnelles, facilitent la compréhension.

Dans l'ensemble, d'entrée de jeu, la reconnaissance de l'importance du politique et du diplomatique dans la mise en œuvre du droit international de l'environnement, laissait espérer une analyse politique plus approfondie des enjeux, qu'on ne retrouve que rarement dans les textes du recueil. Par exemple, le premier

---

\* Politicologue, étudiante à la maîtrise en droit international à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) et militante à la Ligue des droits et libertés.

texte de S. Maljean-Dubois, «*Le foisonnement des institutions conventionnelles*», identifie et analyse rigoureusement le cadre institutionnel développé pour mettre en œuvre le droit international de l'environnement, son évolution, sa diversité et ses lignes de force. Cependant, un certain nombre de constats auraient exigé qu'on dépasse la description pour ouvrir la réflexion sur les conditions politiques d'une évolution constructive. Le lecteur reste sur sa faim – ceci s'applique à d'autres textes aussi – devant une présentation formelle de mécanismes dont on aimerait connaître un peu mieux les résultats concrets. Il s'agit après tout d'examiner l'effectivité du droit international de l'environnement. C'est fort bien de mentionner (p. 47) comme développement positif, par exemple, que l'*Accord de libre-échange nord-américain en matière d'environnement* (ANACE) prévoit un mécanisme de plaintes de la part des ONG, mais l'efficacité réelle de ce mécanisme n'est nullement examinée.

Il en est de même de la souveraineté des États, dont plusieurs textes (notamment ceux de W. Lang et de K. Bannelier-Christakis) constatent le poids dans les limites d'application et d'effectivité des systèmes de contrôle et de mise en œuvre des conventions, entre autres, au plan des inspections et des sanctions. Ce constat appellerait une réflexion plus approfondie, d'autant plus que le professeur Imperiali, dans son introduction, souligne avec justesse que la *Convention sur les armes chimiques* a tendance à ne pas limiter le contrôle à l'information officielle et à donner ouverture à l'inspection et à des sanctions éventuelles en cas de violation (p. 16). On aimerait comprendre pourquoi et comment, dans le cas de la *Convention sur les armes chimiques*, il a été possible de dépasser les limites que pose habituellement la souveraineté des États à l'application effective des traités et des mécanismes de contrôle et de sanctions qui y sont prévus. Des comparaisons entre les processus d'élaboration et d'adoption des différentes conventions auraient peut-être permis de cerner un tant soit peu les conditions de mise en place de mécanismes plus contraignants.

Par ailleurs, si on peut percevoir de l'ensemble que le renforcement de la part d'incitation au respect, de promotion, du droit et de coopération prévue dans les mécanismes de contrôle représente une avancée du point de vue de l'effectivité des conventions – ton qui est donné dès le départ par C. Imperiali lorsqu'il cite le professeur Charpentier, «[...] en matière de contrôle international "la voie de la persuasion plus que celle de l'autorité" paraît appropriée» (p. 15) – d'autres auteurs, dans le cadre de leur analyse, identifient un certain nombre d'ambiguïtés et de contradictions inhérentes à cette tendance.

Ainsi S. Doumbé-Billé, dans son texte portant sur «*Les secrétariats des conventions internationales*», souligne que la coordination des mécanismes d'aide prend une part de plus en plus importante dans le travail des secrétariats, dont les ressources sont très inégales d'une convention à l'autre; que les règles incitatives et normatives se trouvent de plus en plus entremêlées (p. 75); et qu'on constate, de ce fait, une certaine rupture, un «*divorce*» selon son expression, entre environnement et responsabilité (p. 77). À cause de cette transformation, relève-t-il, «[l]'effet le plus

significatif de cet appui [...] serait en effet d'adoucir la responsabilité des parties dont est constatée la non-application des dispositions conventionnelles» (p. 78).

De même, l'analyse de K. Bannelier-Christakis dans son texte intitulé «*Le système des rapports*» met en évidence l'ambiguïté entre coopération et sanction. Partagés cependant entre coopération et sanction, ces mécanismes cherchent encore leur identité [...]» (p. 92) avance l'auteur.

Ce texte-ci, contrairement à d'autres, fait d'ailleurs une plus grande place à l'identification et à l'analyse des contradictions inhérentes aux mécanismes étudiés : des conventions cadres manquant de précision pour lesquelles on voudrait cependant élaborer des mécanismes de contrôle précis, alors que l'ambiguïté des directives d'élaboration des rapports exigerait des précisions conventionnelles (p. 101); des exigences élevées relatives aux rapports et aux informations mais une absence de moyens financiers pour permettre aux institutions de mise en œuvre d'en tirer tout le potentiel et d'en assurer le suivi (p. 100); un refus de centralisation destiné à conserver la souplesse, mais entraînant en fait un éparpillement générateur de lourdeur et d'inefficacité, notamment à cause de la multiplication des rapports à produire par les États parties; une double contrainte dans l'usage de la pression « morale », car si les dénonciations sont trop virulentes, les États peuvent se détourner des mécanismes auxquels ils se soumettent, après tout, volontairement (p. 106).

Le texte de Théodore Christakis, spécialement, mérite d'être signalé. Portant spécifiquement sur le contrôle exercé par l'Organisation maritime internationale (OMI), l'analyse politico-juridique qu'il présente permet de situer et de mettre en perspective les enjeux actuels touchant non seulement les mécanismes de contrôle particuliers sur lesquels portent son analyse, mais aussi d'identifier les tendances lourdes, tant négatives que positives, qui interviennent dans la mise en œuvre du droit international de l'environnement. Examinant en profondeur le *Mémoire sur le contrôle par l'État du port* (p. 150 et s.), mis en place par les pays européens, il dégage les conditions d'efficacité d'un point de vue très pragmatique et en tire un certain nombre de conclusions quant aux exigences d'une mise en œuvre efficace des conventions internationales dans le domaine de l'environnement. D'une organisation du système des rapports qui puisse permettre un usage réciproque plutôt qu'unilatéral de l'information, en passant par les ressources financières essentielles dans la mise en place de systèmes télématiques performants de suivi et de surveillance, sans oublier l'intérêt de systèmes de contrôle régionaux y compris pour les conventions universelles, le potentiel d'amélioration de l'effectivité des différents mécanismes est examiné avec rigueur et réalisme, sans naïveté; l'auteur reconnaît, en toute fin d'analyse, que «l'OMI demeure une Organisation hautement étatique [...] [qui] doit naviguer dans une région de grands écueils que constituent les intérêts économiques et politiques» (p. 173).

De manière générale, dans l'ensemble de l'ouvrage, l'insistance mise sur les mécanismes de non conformité et l'incitation au respect du droit, sur l'importance de donner aux pays en voie de développement et aux pays émergents les moyens techniques et financiers de respecter leurs obligations fait un peu oublier tout un autre

volet de la problématique. Il n'est pratiquement pas question dans cette publication de l'absence des États-Unis pour ce qui est de nombreuses grandes conventions et de l'effet de l'absence de «grands joueurs», des réticences des pays occidentaux à soumettre leur développement à des exigences environnementales, de la tendance à l'auto-réglementation et à la déréglementation dans le cadre de la libéralisation des marchés, etc.

L'ensemble des analyses est peu situé en regard du processus de mondialisation : comportement des transnationales, par exemple, dans des pays qui n'ont aucunement les moyens de les contrôler; concurrence à la baisse sur les normes dans les zones de libre-échange, etc. Principalement dans l'analyse des mécanismes d'aide et d'incitation, on semble «oublier» que certains États peuvent avoir un intérêt financier, économique ou politique, à ne pas appliquer les conventions, par exemple pour permettre l'installation chez eux de transnationales. Est-ce par naïveté ? On a peine à accepter l'idée que le non-respect du droit international de l'environnement n'est qu'affaire de manque de moyens.

Malgré ces critiques, nous croyons que cet ouvrage collectif demeure une référence utile pour qui souhaite approfondir sa compréhension des mécanismes de mise en œuvre des conventions internationales dans ce domaine, mais une interrogation générale vient à l'esprit en le refermant. Malgré une vue d'ensemble qui présente une évolution et un développement significatifs et dynamiques depuis trente ans, dans quelle mesure peut-on parler d'effectivité d'un droit dont le respect reste après tout strictement volontaire ?

Peut-être est-il utile enfin de souligner qu'ici, comme dans beaucoup de publications françaises, l'utilisation foisonnante de sigles et d'acronymes sans mention des désignations auxquelles ils correspondent rend la compréhension parfois laborieuse pour le lecteur non spécialiste du domaine.